

COMPTE RENDU LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAURIAC

7 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le sept janvier, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le trente et un décembre deux mille quatorze.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ, maire, Mme Carole GADRAT, MM Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY, Mme Gisèle SOU adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Céline COMBERTON, Séverine DESCORS, M. Jean GOURSILLAUD, Mmes Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU, Josiane BROSSARD.

Était absent ayant donné procuration : M. Michel LECRENAIS à M. Jean-Christophe MARMEY.

Était absent excusé : M. Christian SCHMAUCH

Secrétaire de séance : Mme Séverine DESCORS

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014

Ordre du jour

Décisions du conseil municipal

1. Demande de subvention au titre de la DETR et au Conseil Général, aménagement d'une aire de jeux et mise en conformité pour l'accessibilité de la mairie (Carole GADRAT)
2. Demande de subvention au Conseil Général pour l'éclairage de l'église (Carole GADRAT)
3. Droit de préemption urbain (Carole GADRAT)

Informations diverses

1. Autorisations d'urbanisme (Raymond RODRIGUEZ)
2. Révision du loyer du salon de coiffure (Carole GADRAT)
3. Questions diverses

Raymond RODRIGUEZ propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu ce matin au journal Charlie-Hebdo.

Décisions du conseil municipal

1-Demande de subvention au titre de la DETR et au Conseil Général, aménagement d'une aire de jeux et mise en conformité pour l'accessibilité de la mairie (Carole GADRAT) D15-01-01

Aménagement d'une aire de jeux (a)

Madame Carole GADRAT expose que le projet d'aménagement d'une aire de jeux réalisée par les installations de structures tapis volant, pont de singe, tourniquet, par la rénovation du terrain de basket extérieur et du terrain de pétanque, permettra, entre autres, d'améliorer le cadre de vie des enfants de la commune, par un accès ludique et sécurisé sur un terrain communal, dans le bourg du village.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel s'élève à 26 182,50€ HT soit 31 419€ TTC.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total TTC :	31 419,00 €
DETR (30% du HT) :	7 854,75 €
Conseil Général (30% du HT) :	7 854,75 €
Autofinancement communal :	15 709,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est prévu courant du 3^e trimestre de l'année en cours.

Madame Carole GADRAT précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base.

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original.

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral.

Le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de création d'une aire de jeux ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Vote : 14 pour

Accessibilité mairie (b)

Madame Carole GADRAT expose que suite à la directive L115-7-5 du code de la construction et de l'habitation, « Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. »

Date limite de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmé est le 27 septembre 2015.

Jean-Louis GUIRAUD présente l'ensemble des travaux :

- installation d'un élévateur à l'extérieur du bâtiment avec un accès à la salle du conseil ;
- création de deux fenêtres dans la même salle pour apport de lumière ;
- mise en sécurité des marches de l'escalier, rampe et pose de nez de marches ;
- isolation de la salle, pose d'isolant sous la toiture ;
- réfection après travaux, sol, peinture murale.

La commune doit s'engager dans le projet de mise aux normes pour l'accessibilité de ses locaux, et plus particulièrement la salle de réunions qui est à l'étage de la mairie.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel s'élève 59 616,67€ HT soit 71540 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC :	71 540 €
DETR (30% du HT) :	17 885 €
Conseil Général (30% du HT) :	17 885 €
Autofinancement communal :	35 770 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est prévu pour le 4^e trimestre de l'année en cours.

Madame Carole GADRAT précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants.

1. Dossier de base.

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1. 2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1. 6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1. 7. Relevé d'identité bancaire original.

1. 8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires.

Le plan de situation, le plan cadastral.

Le titre de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de mise aux normes d'accessibilité de la mairie
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Vote : 14 pour

2-Demande de subvention au Conseil Général pour l'éclairage de l'église (Carole GADRAT) D15-01-02

Madame Carole GADRAT présente aux conseillers un devis pour l'éclairage de l'église St-Pierre de Gauriac. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la mise en valeur de ce bâtiment, instaurée par les travaux de restauration des peintures murales intérieures, dont 2 tranches sont aujourd'hui terminées. Elle précise qu'il serait préférable de faire les travaux d'électricité avant la réalisation de la 3^e tranche de peintures.

L'estimation des travaux est de 10 551,40 € HT soit 12 661,68 € TTC.

La présente délibération du conseil municipal adopte l'opération, décide de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et arrête les modalités de financement :

Coût total :	12 661,68€ TTC
Conseil Général :	3 165,42€
Autofinancement :	9 496,26€

Vote : 14 pour

3-Droit de préemption urbain (Carole GADRAT) D15-01-03

Carole GADRAT expose en quoi consiste le droit de préemption urbain. Il permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Après avoir étudié la possibilité de création d'un droit de préemption urbain sur la commune, qui est l'un des droits de préemption prévus par le droit public attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L211-1 et R211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 mai 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU, 1^e modification approuvé le 15 janvier 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant : l'existence d'un PPRMT et d'un PPRI qui limitent fortement le développement d'aménagements à caractère collectif,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 :

Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan d'occupation du PLU.

Article 3 :

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- *M. Le Préfet ;*
- *au Directeur départemental des services fiscaux ;*
- *au Président du conseil supérieur du notariat ;*
- *à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance*

Vote : 14 pour

Informations diverses

**Une suspension de séance est proposée pour écouter l'allocation de Monsieur le Président de la République suite à l'attentat de ce jour au journal Charlie-Hebdo.
Reprise de la séance à la fin du discours de François HOLLANDE.**

1-Autorisations d'urbanisme (Raymond RODRIGUEZ)

À compter du premier juillet 2015, la DDTM, service de l'État, n'instruira plus les dossiers d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit là d'un nouveau transfert de charge aux communes alors que, dans le même temps, le budget 2015 verra une diminution sensible de la participation de l'État.

Or, les petites communes ne possèdent pas la compétence technique pour assurer seules l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il nous faut donc mettre en place un service mutualisé. Depuis le mois de septembre 2014 diverses solutions ont été envisagées, à l'échelle de la Communauté de communes (15 communes du canton de Bourg), du Pays (les cinq cantons de Haute-Gironde) ou du Département par l'intermédiaire du Syndicat départemental d'équipement électrique de la Gironde (DDEEG) qui se propose de faire évoluer ses statuts pour acquérir de nouvelles compétences.

Il est rapidement apparu que la communauté de communes de Bourg était elle-même trop petite pour assurer ce service. Au mois de novembre 2014 le Pays a alors fait une proposition qui paraissait convaincante. Cependant celui-ci devrait alors se doter de nouveaux moyens techniques et de nouveaux locaux, ce qui entraînerait des coûts élevés. De plus il n'est pas certain que le Pays puisse recruter tout le personnel compétent nécessaire.

En décembre 2014 le SDEEG a alors fait une offre de service à l'échelle du département. Ce syndicat possède déjà les locaux nécessaires à un service d'urbanisme. De plus, regrouper ce service à destination d'un grand nombre de petites communes nous permet de disposer des mêmes compétences techniques que celles de la Métropole Bordelaise, ce qui n'est pas négligeable. Enfin, les communes y adhèrent volontairement, elles ont la liberté de choisir une autre solution.

Une réponse favorable a été faite à l'offre de service du SDEEG. Cependant si ce dernier ne parvenait pas à mettre en place ce service mutualisé d'autorisations d'urbanisme l'offre du Pays resterait la seule possible.

Reste que tout cela a un coût, qui est variable selon le type de dossier traité. Avec le SDEEG, pour un permis de construire, il s'élèvera à environ 150 € à la charge de la commune. Ce coût avoisinerait les 250 € à l'échelle du Pays. La commune n'a pas besoin de cette charge supplémentaire.

2-Révision du loyer du salon de coiffure (Carole GADRAT)

Carole GADRAT informe les conseillers que l'augmentation du loyer mensuel du salon de coiffure pour l'année 2015 est de 2,56 €. Le montant du loyer mensuel du salon de coiffure à compter du 1^{er} janvier est de 371,35 € hors charges.

3-Questions diverses

✓ Médaille d'Honneur du travail

Monsieur le Préfet a accordé la médaille d'argent, promotion du 1^{er} janvier 2015 à Mme LEBLANC Valérie née MURAT employée au sein de l'entreprise POUHEY INTERNATIONAL à BORDEAUX. Le conseil municipal présente ses félicitations à l'heureuse récipiendaire.

Tour de table

Jean-Marie ARRIVÉ sera au SMICVAL le jeudi 8 janvier.

Alain DUPOUY a contrôlé la chaudière de l'école et a constaté une consommation des 2/3 de combustible depuis le 4 novembre 2014, date de mise en service de cet équipement, ce qui laisse présager d'une sérieuse économie des dépenses de chauffage de l'école.

Gisèle SOU informe les conseillers du décès de Mme Emma DUBLAIX.

Jean GOURSILLAUD a reçu l'aval de chacun pour le menu du repas des aînés, le traiteur va être contacté pour lui confirmer le choix. Les viticulteurs de Gauriac seront sollicités, comme traditionnellement pour les vins accompagnant ce repas. La cuvée Gauriacaise sera également servie.

Céline COMBERTON signale que la collecte des bouchons d'amour à l'école marche très bien puisque un container est déjà rempli.

Séance levée à 20h25.